

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 3 MAI 2021, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
 - 1.1 Séance tenue à huis clos par visioconférence
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2021
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 avril 2021
 - 5.3 Renouvellement du bail de La Corde-à-linge
 - 5.4 Convention avec la MRC de Memphrémagog relativement aux ventes pour non-paiement de taxes
 - 5.5 Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
 - 5.6 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2021-12 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle no 2018-11*
 - 5.7 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2021-13 abrogeant le règlement no 2013-03 concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux*
 - 5.8 Embauche d'un inspecteur en environnement et bâtiment
 - 5.9 Création d'un nouveau poste et nomination à cet effet
 - 5.10 Nomination de deux membres non élus au comité consultation en environnement (CCE)
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Cotisation de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton pour l'accès à la bibliothèque pour l'année 2021
 - 6.2 Entente de partenariat et guide d'uniformité pour la gestion et l'entretien des sentiers de la Vallée Missisquoi-Nord
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Embauche d'un pompier en probation
 - 7.2 Approbation du rapport annuel 2020 des activités en sécurité incendie
 - 7.3 Programme de maintien des compétences des Premiers répondants
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Adoption du *Règlement numéro 2021-09 décrétant des dépenses en immobilisation de 221 470 \$ pour la réfection de la conduite d'aqueduc, la réfection de la chaussée et l'installation d'une conduite d'égouts sanitaires de la rue de la Grève et un emprunt pour en payer le coût*
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en avril 2021
 - 10.2 Demande de dérogation mineure relative à la hauteur d'un bâtiment principal au 9 chemin du Merisier (lot 6 353 775)
 - 10.3 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 10.4 Adoption du *Règlement numéro 2021-10 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 2019-09*
 - 10.5 Correction de la résolution no 2021-04-122 relative à une demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 10.6 Demande d'ouverture de la phase 2 de la rue Groulx – développement du Pic-de-l'Ours

10.7 Autorisation d'occupation du domaine public

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d’Eastman tenue le 3 mai 2021 à 19 h 30 par visioconférence conformément aux dispositions du *Code municipal* et du décret ministériel d’état d’urgence.

Sont présents à cette visioconférence le maire Yvon Laramée, la conseillère Nathalie Lemaire ainsi que les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

La séance est présidée par le maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, est également présent et agit comme secrétaire d’assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 30.

**Résolution
2021-05-132**

1.1 Séance tenue à huis clos par visioconférence

ATTENDU QUE depuis le 8 mars courant, la région de l’Estrie est passée en zone orange – alerte interdisant tout rassemblement de personnes dans un lieu public fermé;

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

DE tenir la présente séance par visioconférence et à huis clos pour permettre aux membres du Conseil de prendre part, délibérer et voter de façon sécuritaire et conforme aux consignes sanitaires.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

**Résolution
2021-05-133**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2021 tel que soumis, en y apportant les modifications suivantes :

Ajout des points :

- 6.3 Présentation d’un concert d’Orford sur la route en juillet 2021
- 11.1 Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie

Modification du point :

- 5.10 Nomination d’un membre non élu au comité consultatif en environnement (CCE)

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D’AVRIL 2021

**Résolution
2021-05-134**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 27 mars et 23 avril 2021.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 avril 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 30 avril 2021 pour un montant totalisant 350 180,50 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

**Résolution
2021-05-135**

5.3 Renouvellement du bail de La Corde-à-linge

ATTENDU QUE le bail de location de la friperie La Corde-à-linge vient à échéance le 30 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par la conseillère : Nathalie Lemaire

DE renouveler le bail de location de La Corde-à-linge pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le nouveau bail de location avec la friperie La Corde-à-linge.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-05-136**

5.4 Convention avec la MRC de Memphrémagog relativement aux ventes pour non-paiement de taxes

ATTENDU QU'une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC de Memphrémagog pour vente pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 10 juin 2021;

ATTENDU QUE, pour certains immeubles dont l'avis de signification a été retourné à la MRC de Memphrémagog, cette dernière est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité quant à la vente pour non-paiement de taxes desdits immeubles;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, une convention avec la MRC de Memphrémagog

pour la dégager, ainsi que ses officiers, de toute responsabilité au regard de la vente pour arrérages de taxes des immeubles dont les avis de signification lui sont revenus, le tout tel que décrit dans ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-05-137**

5.5 Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D'adopter la Charte municipale pour la protection de l'enfant et de s'engager à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.6 Avis de motion et présentation du Règlement no 2021-12 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle no 2018-11

Avis de motion est donné par le conseiller Carol Boivin à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement no 2021-12 modifiant le Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle.*

Ce règlement vise à modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également disponible pour consultation à l'hôtel de ville suite à son adoption et déposée sur le site web de la Municipalité par la même occasion.

5.7 Avis de motion et présentation du Règlement no 2021-13 abrogeant le règlement no 2013-03 concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Lemaire à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement no 2021-13 abrogeant le règlement no 2013-03 concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux*.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également disponible pour consultation à l'hôtel de ville suite à son adoption et déposée sur le site web de la Municipalité par la même occasion.

Résolution 2021-05-138

5.8 Embauche d'un inspecteur en environnement et bâtiment

ATTENDU le départ de l'inspecteur en environnement et bâtiment;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues menées pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE procéder à l'embauche de M. Médhavi Dussault selon les conditions en annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2021-05-139

5.9 Création d'un nouveau poste et nomination à cet effet

ATTENDU le départ de l'agente en tourisme et culture;

ATTENDU que la municipalité procède à une réorganisation administrative;

ATTENDU que le poste d'agent en tourisme et culture est aboli par cette réorganisation;

ATTENDU que cette réorganisation remplace le poste de coordonnateur en loisirs, vie communautaire et tourisme par un poste de coordonnateur en loisirs et vie communautaire;

ATTENDU qu'il convient de créer un nouveau poste afin de gérer les communications, organiser et développer les volets culturel, patrimonial et touristique de la municipalité;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues menées pour cet éventuel nouveau poste;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

DE créer le poste de coordonnateur en communication, culture et tourisme;

D'associer ce poste à la classe 4 de la Politique de direction des ressources humaines;

DE procéder à l'embauche de Mme Sabrina Lapointe selon les conditions en annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-05-140**

5.10 Nomination d'un membre non élu au comité consultatif en environnement (CCE)

ATTENDU QUE selon la politique concernant le fonctionnement des comités consultatifs au conseil municipal sur lesquels siègent des membres non élus pour former un comité élargi, les membres non élus sont nommés par résolution du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE nommer Mme Mira Gauvin comme membre citoyen pour siéger au comité consultatif en environnement (CCE).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**Résolution
2021-05-141**

6.1 Cotisation de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton pour l'accès à la bibliothèque pour l'année 2021

ATTENDU QUE la bibliothèque Danielle-Simard d'Eastman dessert la population de Saint-Étienne-de-Bolton depuis quelques années déjà;

ATTENDU l'augmentation considérable des frais d'entretien de la bibliothèque en 2020 et 2021;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

DE fixer à 1 500 \$ la cotisation de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton pour l'accès à la bibliothèque pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-05-142**

6.2 Entente de partenariat et guide d'uniformité pour la gestion et l'entretien des sentiers de la Vallée Missisquoi-Nord

ATTENDU QUE la municipalité fait partie du regroupement des municipalités de l'ouest de la MRC Memphrémagog, Action Memphré-Ouest (AMO);

ATTENDU QU'AMO gère le réseau des sentiers de la vallée Missisquoi-Nord;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les responsabilités de AMO et des municipalités impliquées;

ATTENDU QUE « l'Entente de partenariat et guide d'uniformité pour la gestion et l'entretien des sentiers de la Vallée Missisquoi-Nord » proposée par AMO a pour objectif de faciliter et d'optimiser la gestion desdits sentiers ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE s'engager à respecter « l'Entente de partenariat et guide d'uniformité pour la gestion et l'entretien des sentiers de la Vallée Missisquoi-Nord » proposée par AMO;

D'acquitter annuellement sa quote-part financière à AMO, calculée en fonction du budget annuel et répartie au prorata du nombre de citoyens de la municipalité, tel qu'indiqué dans le Décret de population annuel;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de partenariat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-05-143**

6.3 Présentation d'un concert d'Orford sur la route en juillet 2021

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

DE planifier un concert d'Orford sur la route le 7 juillet 2021 à l'église St-Édouard d'Eastman, pour un montant maximal de 2 600 \$ avant les taxes;

ET D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente avec Orford Musique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Résolution
2021-05-144**

7.1 Embauche d'un pompier en probation

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel pour pallier les récents départs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'embaucher le pompier Marc Éthier à temps partiel en probation à compter du 3 mai 2021, et ce, selon les conditions de travail fixées annuellement par le Conseil;

ET DE confirmer l'embauche permanente dudit pompier au terme d'une période de probation de six (6) mois conditionnellement à une recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-05-145**

7.2 Approbation du rapport annuel 2020 des activités en sécurité incendie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie d'Eastman a transmis au conseil les données du rapport annuel 2020 des activités de son service;

ATTENDU QUE la MRC doit assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures des vérifications périodiques de l'atteinte des objectifs du schéma;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'approuver le rapport annuel 2020 des activités du service de sécurité incendie d'Eastman;

DE transmettre à la MRC de Memphrémagog ledit rapport pour traitement auprès du ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-05-146**

7.3 Programme de maintien des compétences des Premiers répondants

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'autoriser seize (16) Premiers répondants à participer au programme de formation pour le maintien des compétences offert par Formation SAVIE inc., au coût total de 4 650 \$ plus les taxes applicables, conformément à la convention de formation # 20210420-1006.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-05-147

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Adoption du *Règlement numéro 2021-09 décrétant des dépenses en immobilisation de 221 470 \$ pour la réfection de la conduite d'aqueduc, la réfection de la chaussée et l'installation d'une conduite d'égouts sanitaires de la rue de la Grève et un emprunt pour en payer le coût*

ATTENDU le projet de réfection de la conduite d'aqueduc, de réfection de la chaussée et d'installation d'une conduite d'égouts sanitaires de la rue de la Grève inscrit au Programme triennal d'immobilisations de l'année 2021;

ATTENDU QUE les travaux font l'objet d'une subvention via le Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) couvrant plus de 50 % de ces dépenses en immobilisation;

ATTENDU QUE lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'adopter le *Règlement 2021-09 décrétant des dépenses en immobilisation de 221 470 \$ pour la réfection de la conduite d'aqueduc, la réfection de la chaussée et l'installation d'une conduite d'égouts sanitaires de la rue de la Grève et un emprunt pour en payer le coût* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en avril 2021

10.2 Demande de dérogation mineure relative à la hauteur d'un bâtiment principal au 9 chemin du Merisier (lot 6 353 775)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la hauteur moyenne d'un bâtiment résidentiel sur un lot riverain au lac Stukely, situé dans la zone R-10;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage 2012-08* (par l'article 5 du règlement de modification 2021-06) limite la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 7,5 m pour les lots riverains au lac Stukely situés dans ladite zone R-10;

ATTENDU QUE la résidence projetée aurait une hauteur de 9,85 m, soit 2,35 m de plus que la hauteur permise;

Résolution
2021-05-148

ATTENDU QUE le Conseil considère que le règlement doit s'appliquer, et que la demande n'est pas justifiée, notamment au niveau du préjudice et de l'intégration au cadre bâti du secteur environnant;

ATTENDU QUE le CCU émet une recommandation défavorable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE ne pas accorder la dérogation mineure pour la construction d'une résidence d'une hauteur supérieure à la hauteur permise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-05-149**

10.3 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée 21 avril 2021;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'égard de ces demandes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'accepter, conformément aux résolutions adoptées par le CCU lors de l'assemblée du 21 avril 2021 jointes aux présentes pour en faire partie intégrante, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'une résidence au 49 chemin des Élans (lot 3 482 475);
- La rénovation d'une résidence au 23 rue Cabana (lot 4 499 790);
- La construction d'une résidence au 72 rue de Villebois (lot 5 476 636);
- La construction d'une résidence au 6 rue de la Feuillade (lot 6 407 436);
- La construction d'un garage détaché au 6 rue de la Feuillade (lot 6 407 436);
- La construction d'une résidence unifamiliale au 92 rue de l'Horizon (lot 4 398 932);
- La construction d'une remise au 359 rue Principale (lot 4 380 185);
- La construction d'une résidence unifamiliale au 48 rue des Élans (lot 3 482 469);
- La construction d'une remise au 10 chemin des Étoiles (lot 2 235 951);
- La construction d'une résidence unifamiliale au 53 chemin Gilbert (lot 5 577 753);
- L'agrandissement d'un bâtiment principal au 439 rue Principale (lot 4 380 235);
- L'agrandissement d'une résidence au 231 rue Principale (lot 4 380 072);
- La construction d'une résidence unifamiliale au 34 chemin du Pic-de-l'Ours, (lot 6 456 256);
- La construction d'une résidence unifamiliale au 3 chemin de la Berge (lot 2 235 895);
- La rénovation d'une résidence au 132 rue Martin (lot 4 380 482);
- La construction d'un abri d'auto au 1057 rue Principale (lot 4 379 738);
- L'agrandissement d'une résidence au 123 chemin Monbel (lot 2 457 720);
- La construction d'une résidence au 48 rue de la Réserve (lot 6 252 485);
- La construction d'une remise au 460 chemin George-Bonnallie (lot 3 600 833);
- La construction d'un garage au 437 chemin George-Bonnallie (lot 4 497 687);
- La construction d'une résidence au 9 rue du Sous-Bois (lot 2 236 809);
- La construction d'une remise au 42 rue des Castors (lot 6 343 631);
- La construction d'une résidence au 18 chemin Gilbert (lot 3 482 443);

- Le lotissement et la construction de la rue Groulx (développement Kyo), sur le lot 6 406 253;
- La construction d'une résidence unifamiliale au 122 rue des Érables (lot 4 380 325);
- La construction d'une résidence au 523 chemin George-Bonnallie (lot 4 380 180);

DE reporter :

- L'analyse du dossier pour la construction d'une résidence au 9 chemin du Merisier (lot 6 353 775) considérant que la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble a été refusée et que cela implique que les plans de construction devront être modifiés;
- L'analyse du dossier pour la construction d'une résidence au 34 chemin de la Sapinière (lot 4 499 770) considérant que la présente demande ne satisfait pas aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) 2002-14*, eu égard à l'intégration au cadre bâti environnant et à la volumétrie du bâtiment.

ET DE refuser :

- La construction d'une résidence unifamiliale au 144 rue Principale (lot 4 380 062), considérant que la présente demande ne satisfait pas aux critères et objectifs du *Règlement PIIA 2002-14*, eu égard à l'intégration au cadre bâti environnant et à la volumétrie du bâtiment, notamment au niveau du style architectural (ex. : l'ajout d'un avant-toit sur la façade est suggéré);
- L'agrandissement d'une résidence unifamiliale au 7 rue de Céphée (lot 2 235 663) considérant que la présente demande ne satisfait pas aux critères et objectifs du *Règlement PIIA 2002-14*, eu égard à l'intégration au cadre bâti environnant et à la volumétrie du bâtiment, notamment au niveau du type de revêtement (le revêtement de panneaux d'aluminium n'est pas encouragé par le règlement sur les PIIA) et de son agencement avec l'existant, qui est en bois;
- L'agrandissement d'une résidence au 83 chemin Meunier (lot 4 399 095) considérant que la présente demande ne satisfait pas aux critères et objectifs du *Règlement PIIA 2002-14*, eu égard à l'intégration au cadre bâti environnant et à la volumétrie du bâtiment;
- La construction d'une remise au 22 rue de la Sapinière (lot 4 499 773) considérant que la présente demande ne satisfait pas aux critères et objectifs du *Règlement PIIA 2002-14*, eu égard à l'intégration au cadre bâti environnant et à la volumétrie du bâtiment, notamment au niveau de son agencement avec la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-05-150**

10.4 Adoption du *Règlement numéro 2020-10 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 2019-09*

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son *Règlement de permis et certificats numéro 2019-09*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, par un amendement du règlement de construction, retenir les eaux de ruissellement et traiter les eaux pluviales au niveau d'un terrain (contrôle à la source), avant qu'elles n'atteignent le réseau hydrographique (cours d'eau et fossés de chemins);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exiger au préalable, lors de l'émission d'un permis de construire sur un terrain, un plan des mesures visant à contrôler le volume des eaux de ruissellement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'adopter le *Règlement numéro 2020-10 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2019-09* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-05-151**

10.5 Correction de la résolution no 2021-04-122 relative à une demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QU'une erreur d'adresse s'est glissée lors de la demande de permis dans le cadre du PIIA du lot 5 942 707;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE corriger l'adresse du 16 chemin Monbel pour le 116 chemin Monbel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-05-152**

10.6 Demande d'ouverture de la phase 2 de la rue Groulx – développement du Pic-de-l'Ours

ATTENDU QUE l'ouverture de la phase 2 de la rue Groulx nécessite un certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) car ses eaux pluviales se déversent dans un milieu humide;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'autoriser l'ouverture de la phase 2 de de la rue Groulx située dans le développement du Pic-de-l'Ours et le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-05-153**

10.7 Autorisation d'occupation du domaine public

ATTENDU QU'une demande d'occupation du domaine public a été déposée par les propriétaires du 24 chemin des Oblats pour le passage de conduite sous le chemin des Oblats afin de lier la fosse septique au champ d'épuration de la propriété;

ATTENDU QUE le lot occupé par le bâtiment résidentiel existant n'a pas la superficie nécessaire pour accueillir un élément épurateur;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble visé possèdent également le lot 2 239 029, situé de l'autre côté du chemin des Oblats;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 7 décembre 2015 le Règlement relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité d'Eastman numéro 2015-12;

ATTENDU QUE cette demande a été analysée par le directeur des travaux publics et que celui-ci recommande favorablement l'autorisation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'autoriser le passage sous le chemin des Oblats des conduites nécessaires entre la fosse septique et le champ d'épuration de la propriété située au 24 chemin des Oblats, aux conditions suivantes :

1. Les travaux devront se faire en présence d'un représentant des travaux publics de la municipalité;
2. La rue devra permettre l'accès aux propriétés en aval pendant la durée des travaux pour assurer les services d'urgence;

3. Les requérants devront fournir un plan ou croquis indiquant les dimensions et l'emplacement des conduites;
4. L'engagement par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public à prendre fait et cause pour la municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation de tout dommage;
5. La fourniture d'une copie d'assurance responsabilité civile visant cette occupation du domaine public pendant toute la durée de l'occupation;
6. L'entretien adéquat de l'ouvrage autorisé de manière à ce qu'il ne cause pas de dommage à la propriété municipale ou aux immeubles contigus;
7. Aucune construction de bâtiment principal ne sera autorisée sur ce lot;
8. L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que le Conseil ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues à la présente résolution;
9. Au terme de l'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public, en retirer tous résidus conséquents à l'occupation. Si la Municipalité doit procéder à l'enlèvement de toute construction, installation ou tout résidu conséquent à telle occupation, les frais d'un tel enlèvement sont recouvrables du propriétaire de la construction, de l'installation ou de tout tel résidu;
10. Une autorisation peut être transférée à tout cessionnaire de l'immeuble du titulaire du permis dans la mesure où ce cessionnaire dépose une demande à cette fin et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues à la présente résolution pour l'obtention d'une autorisation;
11. Tout transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire, s'il est accordé par le Conseil, entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et mention de ce transfert en est faite au registre;
12. L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non;
13. La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement, fait défaut de se conformer aux exigences prévues par la présente résolution ou si telle révocation est rendue nécessaire pour la protection de l'intérêt public;
14. Avant de procéder à une telle révocation, la Municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du Conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation;
15. Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le Conseil aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du Conseil municipal;
16. Lorsque la révocation est effective, le titulaire de l'autorisation doit libérer entièrement le domaine public et en retirer toute construction ou installation et tous résidus conséquents à l'occupation. Si la Municipalité doit procéder à l'enlèvement de toute construction, installation ou tout résidu conséquent à telle occupation, les frais d'un tel enlèvement sont recouvrables du propriétaire de la construction, de l'installation ou de tout tel résidu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

**Résolution
2021-05-154**

11.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans les diversités sexuelles et la pluralité des identités et des expressions de genres;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère, Nathalie Lemaire, informe les citoyens des différentes activités qui auront lieu prochainement et remercie Les Trois Grâces pour avoir organisé une levée de fonds pour l'ARPELA qui a permis d'amasser environ 13 800 \$.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la présentation à huis clos en visioconférence de la séance du Conseil, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions par courriel. Les questions suivantes ont été reçues

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le Conseil des questions reçues et abordant les sujets suivants :

- Demande de Mme Marie-Éve Cardin du suivi de la pétition « Pour un développement immobilier vert, durable et réfléchi à Eastman » déposée à la dernière séance.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Nathalie Lemaire propose de lever la séance du conseil à 20 h 19.

Yvon Laramée
Maire

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et secrétaire-trésorière

« Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».